Département du VAL d'OISE

Arrondissement de PONTOISE

Canton de PONTOISE

Tél. (répondeur): 01.30.27.20.14 Courriel: mairie@moussy.fr Site: www.moussy.fr REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE MOUSSY

95640



In medio stat virtus

ARRETE n° 201802

REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le maire de la commune de MOUSSY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu l'importance dans la facture d'électricité de la commune, de l'éclairage public qui fonctionne toutes les nuits sans interruption,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 janvier 2018 n° 2018111, relative à la politique en matière de réduction d'éclairage public et celle du 14 mai 2018 n° 2018120, précisant les modalités de l'éclairage public communal,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : A partir du vendredi 1er juin 2018, l'éclairage public fonctionnera sur le territoire de la commune aux horaires suivants :

- Allumage tous les jours 15 minutes après le coucher du soleil;
- Extinction tous les jours 15 minutes avant le lever du soleil;
- Extinction de 0 heure 00 à 5 heures 00,
- Extinction le matin durant la période estivale, soit du 15 juin au 15 août,
- Pas de coupure les nuits des 24 et 31 décembre et le jour de la fête du village.

Ces mesures devront être examinées à chaque date anniversaire de leurs mises en application, soit avant le 1er juin de chaque année.

Article 2 : Le maire de Moussy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

- Madame la Présidente du Département du Val d'Oise,

095-219504388-20180514-ExtinctionEclai-AR

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerid-

- Monsieur le Chef du groupement territorial de Cergy-Pontaiseus SDI Srdfüel/akét Oisere

ph. House 18

Affichage: 27/05/2018

Le maire,
Pour l"autorité Compétente"
Philippe Houdaillear délégation

Fait a Moussy, le

arrêté n° 201802

Affiché le 27 mai 2018